

À Angers, le 4 février 2026

**Projet de Parc agrivoltaïque sur élevage bovin - Baugé-en-Anjou (Le Porteau)  
Participation du public par voie électronique**

**Contribution de France Nature Environnement Anjou (FNE Anjou)**

France Nature Environnement Anjou est la fédération départementale des associations de protection de l'environnement et du patrimoine. Elle est agréée au titre du Code de l'Environnement par le Préfet de Maine-et-Loire depuis 1978. Compétents dans les différentes dimensions environnementales des projets et plans, nos bénévoles ont rédigé le présent avis que nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération.

La perspective des changements climatiques liés à l'activité humaine constitue un défi majeur rendant nécessaire la mise en œuvre de politiques très ambitieuses en matière de réduction de l'usage d'énergies fossiles. Ces politiques doivent être en priorité tournées vers la réduction des consommations (sobriété et efficacité) qui constitue le premier levier à même d'apporter des gains significatifs sur ce plan. Le développement des énergies renouvelables est un autre levier à actionner afin de proposer des sources d'énergie alternatives aux énergies fossiles et fissiles. Chaque territoire doit participer activement au développement de ces énergies, à la mesure de ses capacités et en tenant compte des enjeux environnementaux qui le caractérisent.

Pour ces raisons, nous encourageons le développement d'énergies renouvelables sur le territoire, en cohérence avec les objectifs de production d'énergies renouvelables fixés par la France et la Région Pays de la Loire. Nous soutenons leur développement dans la mesure où les installations sont construites et exploitées de manière vertueuse, particulièrement en ce qui concerne leur impact sur l'environnement naturel et social.

Le projet de parc agrivoltaïque porté par TSE a donc retenu notre attention.

Si nous sommes favorables au développement du photovoltaïque, nous rappelons que celui-ci doit être développé en priorité sur les surfaces déjà artificialisées comme les toitures ou les parkings.

L'implantation de photovoltaïque au sol en espace naturel ou agricole peut être nécessaire pour compléter le potentiel des surfaces artificialisées. Elle doit résulter d'une démarche de planification territoriale globale rigoureuse et exemplaire, portée par la collectivité et associant les acteurs concernés (syndicat d'énergie, associations et entreprises locales...) afin d'identifier les zones de moindre impact où les enjeux de biodiversité sont faibles.

L'agrivoltaïsme peut être pertinent dans la mesure où il est susceptible de s'implanter sur des parcelles à faible enjeu environnemental, avec une couverture plus faible que les projets au sol classiques. Cependant ces projets ne doivent pas porter atteinte à la qualité et à la vie des sols et doivent être l'occasion d'améliorer les pratiques agricoles existantes.

### **Un enjeu important sur les zones humides**

Le projet agrivoltaïque de TSE à Baugé-en-Anjou s'implante sur des parcelles principalement constituées de zones humides avec un impact net non négligeable. Si le passage des parcelles de culture en prairie peut être intéressant à ce sujet, nous déplorons que l'ensemble des sites de compensation ne soient pas identifiés à l'heure actuelle.

Nos associations serons très vigilantes à la définition, à la mise en œuvre et aux résultats des mesures compensatoires au titre des zones humides. Aussi, nous encourageons le porteur de projet à sécuriser juridiquement ces mesures sur l'ensemble de la durée du projet, par exemple via la signature de contrats d'obligations réelles environnementales (ORE). De plus, nous invitons le porteur de projet à la plus grande vigilance lors de la phase chantier afin de garantir la mise en défend des zones sensibles identifiées et éviter les impacts imprévus.

### **Un renforcement des infrastructures agro-écologiques à garantir**

Nous reconnaissons le travail effectué par le porteur de projet pour protéger et renforcer les haies, éviter la mare et la majorité des zones humides les plus intéressantes. Le maintien et le renforcement des infrastructures agro-écologiques des parcelles d'implantation doivent être assurés sur le long terme. Nous invitons le porteur de projet à exposer comment il entend sécuriser la réalisation de pratiques favorables, par exemple par le biais d'ORE. L'exploitation du projet s'étendant sur une durée de 40 ans et l'exploitant actuel étant à 15 ans de la retraite, une telle disposition permettrait d'assurer la continuité dans la bonne gestion de ce site (maintien de la prairie notamment).

Par ailleurs, nous regrettons le choix d'une clôture de 2 m de hauteur sur l'ensemble du projet contrairement à nos recommandations (1,50 m). En effet, cela nuit fortement à la continuité écologique de la zone, en empêchant l'accès des parcelles à la grande faune.

### **Une intégration paysage à anticiper et un dialogue avec le riverain à améliorer**

Étant donné les nombreuses craintes des riverains sur l'impact paysager, nous invitons le porteur de projet à anticiper la plantation de haies afin de l'effectuer sans attendre dès l'autorisation. Le choix des essences devra être réfléchi afin de garantir la permanence du masque visuel en hiver.

## **Conclusion**

Le projet porté par TSE est un des premiers projets agrivoltaïques en passe d'être autorisé en Maine-et-Loire, il se doit d'être d'autant plus exemplaire afin de ne pas créer un précédent défavorable.

Nous exprimons un **avis favorable sous réserve** :

- de la bonne mise en œuvre des mesures de réduction lors des travaux afin de réduire l'impact sur la biodiversité et les zones humides ;

## **FNE Anjou**

14 rue Léonaise 49100 ANGERS / Tél. 02 41 34 32 24

<https://fne-anjou.org> / contact@fne-anjou.org

N° Siret 450 465 067 00012 – Code APE 9499Z

- de la prescription dans le permis de construire de l'abaissement des clôtures à 1,5 m ;
- de précisions du porteur de projet quant aux moyens d'assurer le respect des mesures compensatoires sur le long terme ;
- que les sites de compensation « zones humides » soient identifiés en amont de la délivrance du permis de construire et, en tout état de cause, en amont du dépôt du dossier loi sur l'eau.

Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de nos observations.

Les Co-Présidentes :

Florence DENIER-PASQUIER



Régine BRUNY

